

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 10 juillet 2019 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

2019-07-213

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2019
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour un règlement adopté par la Municipalité du canton de Shefford :
 - 4.1.1 Règlement numéro 2019-569 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2016-533
 - 4.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements adoptés par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
 - 4.2.1 Règlement n° 586-2019 amendant le règlement du plan d'urbanisme n° 557-2017 visant à apporter des modifications aux limites des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 4.2.2 Règlement n° 587-2019 amendant le règlement de permis et certificats n° 558-2017 visant à mettre à jour les dispositions réglementaires relativement aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska

- 4.2.3 Règlement n° 588-2019 amendant le règlement de lotissement n° 559-2017 visant à mettre à jour les dispositions réglementaires relativement aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska
- 4.2.4 Règlement n° 589-2019 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 visant à mettre à jour les dispositions réglementaires relativement aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska
- 4.3 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour un règlement adopté par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby :
 - 4.3.1 Règlement no. 393-2019 modifiant le règlement de permis et certificats no. 376-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
- 4.4 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions adoptés par la Ville de Granby :
 - 4.4.1 Règlement numéro 0866-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition d'un milieu humide, de revoir les dispositions particulières concernant les auvents, avant-toits et marquises, de revoir les dispositions relatives aux escaliers et rampes d'accès, d'autoriser les enseignes sur le terrain dans les zones à prédominance résidentielle pour les résidences privées d'hébergement, d'agrandir la zone publique IM06P à même une partie de la zone résidentielle IM08R, de retirer des parties de milieux humides dans le secteur à l'extrémité de la rue Arthur-Danis et d'autoriser les terrasses commerciales comme usage accessoire à la classe d'usages « Iali » dans la zone industrielle HI14I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2019 et SP10-2019
 - 4.4.2 Règlement numéro 0867-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire institutionnelle « INST » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire de parcs et espaces verts « PEV », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2019
 - 4.4.3 Règlement numéro 0868-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les exceptions concernant les ouvrages sur la rive ou le littoral, d'agrandir la zone HK07C à même une partie de la zone HK15P, d'agrandir la zone GG04R à même une partie de la zone GG05R, d'ajouter un cours d'eau près de la rue de la Lobélie et d'autoriser les usages de service d'entrepreneurs dans la zone BL04C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP14-2019 et SP14-2019
 - 4.4.4 Règlement numéro 0869-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de modifier la définition de « Sur la rue en bordure » pour ainsi prévoir certaines modalités de la desserte en servitude, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP15-2019
 - 4.4.5 Règlement numéro 0870-2019 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exiger une modélisation 3D pour certains travaux de déblai et de remblai, de préciser que seuls les capteurs solaires d'une superficie supérieure à 1 m² sont assujettis au PIIA-18, d'assujettir le cadre bâti et

l'aménagement des zones HL06C, HL12C, HL13C, HL14C, HM07C, HM11P, HM18C et HM17C ainsi qu'une partie de la zone HL07C au contrôle d'un PIIA et d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des terrains de part et d'autre de la rue de Verchères au contrôle d'un PIIA distinct, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2019

- 4.4.6 Résolution accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-0546 pour l'établissement situé aux 601 à 603, rue Cabana, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR01-2019 et SPR01-2019
- 4.4.7 Résolution accordant une demande de permis de lotissement portant le numéro 2018-5024 pour l'établissement situé aux 92 à 100, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR02-2019 et SPR02-2019
- 4.5 Préavis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé du projet de résolution de la Municipalité du canton de Shefford concernant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble sur les lots 2 593 847 et 3 411 612 du cadastre du Québec
- 5. Cours d'eau :
 - 5.1 Cours d'eau St-Alphonse et ses branches 1 et 2 à Saint-Alphonse-de-Granby – Recommandation du surveillant des travaux, acte de répartition finale et autorisation de paiement
 - 5.2 Branche 32 de la rivière Runnels – Ordre d'exécution des travaux d'entretien et adjudication du contrat numéro 2019/003
- 6. Plan directeur de l'eau :
 - 6.1 Organisme de bassin versant de la Yamaska – Acceptation du plan d'action de l'an 2 (2018-2019) du projet collectif du bassin versant du lac Boivin
 - 6.2 Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska – Acceptation du plan d'action de l'an 3 en lien avec la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska
 - 6.3 Aide financière à la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska – Projet de délimitation de la tourbière du rang de l'Égypte
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Adjudication d'un contrat pour la conception graphique des calendriers des collectes 2020
 - 7.2 Adjudication d'un contrat pour l'impression des calendriers des collectes 2020
 - 7.3 Autorisation de signature – Ententes pour l'utilisation de conteneurs spéciaux
- 8. Écocentres :
 - 8.1 Adjudication de contrats pour la modification de la gratte à neige
 - 8.2 Service des écocentres – Révision de la tarification applicable aux industries, commerces et institutions
- 9. Adoption de la mission, de la vision et des valeurs de la MRC
- 10. Ratification d'embauche au poste d'agent de développement – volet haltes gourmandes et marchés publics
- 11. Affaires financières :
 - 11.1 Approbation et ratification d'achats
 - 11.2 Approbation des comptes

- 11.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
- 11.4 Octroi d'une aide financière à l'Opération Nez rouge
- 12. Développement local et régional :
 - 12.1 Alliance pour la solidarité – Comité local et comité sous régional
 - 12.2 Solde disponible – Entente 2016-2017 avec la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région quant au projet de mise en place d'une route agroalimentaire et de son animation
- 13. Sécurité publique :
 - 13.1 Entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation – Réduction des impacts économiques d'un sinistre majeur
- 14. Demandes d'appui :
 - 14.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Réforme électorale – Préoccupation relative au poids politique des régions
 - 14.2 Fédération québécoise des municipalités – Programme RénoRégion
- 15. Écocentres – Autorisation de vente de conteneurs maritimes
- 16. Période de questions
- 17. Clôture de la séance

2019-07-214 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019.

Note : PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue.

2019-07-215 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2019-569, adopté le 4 juin 2019, intitulé « Règlement numéro 2019-569 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2016-533 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2019-569 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-216

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 586-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 557-2017 VISANT À APPORTER DES MODIFICATIONS AUX LIMITES DES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES AFIN DE SE CONFORMER AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 586-2019, adopté le 10 juin 2019, intitulé « Règlement n° 586-2019 amendant le règlement du plan d'urbanisme n° 557-2017 visant à apporter des modifications aux limites des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 586-2019 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-217

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 587-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 558-2017 VISANT À METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVEMENT AUX ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES AFIN DE SE CONFORMER AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 587-2019, adopté le 10 juin 2019, intitulé « Règlement n° 587-2019 amendant le règlement de permis et certificats n° 558-2017 visant à mettre à jour les dispositions réglementaires relativement aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 587-2019 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-218

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 588-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 559-2017 VISANT À METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVEMENT AUX ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES AFIN DE SE CONFORMER AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 588-2019, adopté le 10 juin 2019, intitulé « Règlement n° 588-2019 amendant le règlement de lotissement n° 559-2017 visant à mettre à jour les dispositions réglementaires relativement aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 588-2019 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-219

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 589-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVEMENT AUX ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES AFIN DE SE CONFORMER AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 589-2019, adopté le 10 juin 2019, intitulé « Règlement n° 589-2019 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 visant à mettre à jour les dispositions réglementaires relativement aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de se conformer aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 589-2019 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-220

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – RÈGLEMENT NO. 393-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO. 376-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 393-2019, adopté le 11 juin 2019, intitulé « Règlement no. 393-2019 modifiant le règlement de permis et certificats no. 376-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 393-2019 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-221

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0866-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LA DÉFINITION D'UN MILIEU HUMIDE, DE REVOIR LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AUVENTS, AVANT-TOITS ET MARQUISES, DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESCALIERS ET RAMPES D'ACCÈS, D'AUTORISER LES ENSEIGNES SUR LE TERRAIN DANS LES ZONES À PRÉDOMINANCE RÉSIDENNELLE POUR LES RÉSIDENCES PRIVÉES D'HÉBERGEMENT, D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE IM06P À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENNELLE IM08R, DE RETIRER DES PARTIES DE MILIEUX HUMIDES DANS LE SECTEUR À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE ARTHUR-DANIS ET D'AUTORISER LES TERRASSES COMMERCIALES COMME USAGE ACCESSOIRE À LA CLASSE D'USAGES « LALI » DANS LA ZONE INDUSTRIELLE HI14I, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP10-2019 ET SP10-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0866-2019, adopté le 2 juillet 2019, intitulé « Règlement numéro 0866-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition d'un milieu humide, de revoir les dispositions particulières concernant les auvents, avant-toits et marquises, de revoir les dispositions relatives aux escaliers et rampes d'accès, d'autoriser les enseignes sur le terrain dans les zones à prédominance résidentielle pour les résidences privées d'hébergement, d'agrandir la zone publique IM06P à même une partie de la zone résidentielle IM08R, de retirer des parties de milieux humides dans le secteur à l'extrémité de la rue Arthur-Danis et d'autoriser les terrasses commerciales comme usage accessoire à la classe d'usages « lali » dans la zone industrielle HI14I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP10-2019 et SP10-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0866-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-222

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0867-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR L'AIRE INSTITUTIONNELLE « INST » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDENTIELLE DE DENSITÉ MOYENNE « RM » ET D'AGRANDIR L'AIRE COMMERCIALE DE MOYENNE DENSITÉ « COMM » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE DE PARCS ET ESPACES VERTS « PEV », INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP13-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0867-2019, adopté le 2 juillet 2019, intitulé « Règlement numéro 0867-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire institutionnelle « INST » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire de parcs et espaces verts « PEV », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0867-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-223

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0868-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CLARIFIER LES EXCEPTIONS CONCERNANT LES OUVRAGES SUR LA RIVE OU LE LITTORAL, D'AGRANDIR LA ZONE HK07C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HK15P, D'AGRANDIR LA ZONE GG04R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE GG05R, D'AJOUTER UN COURS D'EAU PRÈS DE LA RUE DE LA LOBÉLIE ET D'AUTORISER LES USAGES DE SERVICE D'ENTREPRENEURS DANS LA ZONE BL04C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP14-2019 ET SP14-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0868-2019, adopté le 2 juillet 2019, intitulé « Règlement numéro 0868-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les exceptions concernant les ouvrages sur la rive ou le littoral, d'agrandir la zone HK07C à même une partie de la zone HK15P, d'agrandir la zone GG04R à même une partie de la zone GG05R, d'ajouter un cours d'eau près de la rue de la Lobélie et d'autoriser les usages de service d'entrepreneurs dans la zone BL04C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP14-2019 et SP14-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0868-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de

l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-224

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0869-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0669-2016 SUR LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE « SUR LA RUE EN BORDURE » POUR AINSI PRÉVOIR CERTAINES MODALITÉS DE LA DESSERTÉ EN SERVITUDE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP15-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0869-2019, adopté le 2 juillet 2019, intitulé « Règlement numéro 0869-2019 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin de modifier la définition de « *Sur la rue en bordure* » pour ainsi prévoir certaines modalités de la desserte en servitude, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP15-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0869-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-225

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0870-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'EXIGER UNE MODÉLISATION 3D POUR CERTAINS TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI, DE PRÉCISER QUE SEULS LES CAPTEURS SOLAIRES D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À 1 M² SONT ASSUJETTIS AU PIIA-18, D'ASSUJETTIR LE CADRE BÂTI ET L'AMÉNAGEMENT DES ZONES HL06C, HL12C, HL13C, HL14C, HM07C, HM11P, HM18C ET HM17C AINSI QU'UNE PARTIE DE LA ZONE HL07C AU CONTRÔLE D'UN PIIA ET D'ASSUJETTIR LE CADRE BÂTI ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE PART ET D'AUTRE DE LA RUE DE VERCHÈRES AU CONTRÔLE D'UN PIIA DISTINCT, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP17-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0870-2019, adopté le 2 juillet 2019, intitulé « Règlement numéro 0870-2019 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'exiger une modélisation 3D pour certains travaux de déblai et de remblai, de préciser que seuls les capteurs solaires d'une superficie supérieure à 1 m² sont assujettis au PIIA-18, d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des zones HL06C, HL12C, HL13C, HL14C, HM07C, HM11P, HM18C et HM17C ainsi qu'une partie de la zone HL07C au contrôle d'un PIIA et d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des terrains de part et d'autre de la rue de Verchères au contrôle d'un PIIA distinct, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0870-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-226

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÉSOLUTION ACCORDANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2019-0546 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AUX 601 À 603, RUE CABANA, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR01-2019 ET SPR01-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2019-07-0627, adoptée le 2 juillet 2019, intitulée « Résolution accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-0546 pour l'établissement situé aux 601 à 603, rue Cabana, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR01-2019 et SPR01-2019 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2019-07-0627 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la Ville attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-227

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÉSOLUTION ACCORDANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2018-5024 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AUX 92 À 100, RUE PRINCIPALE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR02-2019 ET SPR02-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2019-07-0628 adoptée le 2 juillet 2019, intitulée « Résolution accordant une demande de permis de lotissement portant le numéro 2018-5024 pour l'établissement situé aux 92 à 100, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR02-2019 et SPR02-2019 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver la résolution

numéro 2019-07-0628 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la Ville attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-07-228

PRÉAVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU PROJET DE RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SUR LES LOTS 2 593 847 ET 3 411 612 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la résolution numéro 2019-04-063 de la Municipalité du canton de Shefford concernant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 593 847 et 3 411 612 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce PPCMOI vise à autoriser, sur le lot 2 593 847 (route 241) l'usage d'établissement hôtelier, et plus spécifiquement la construction de 15 chalets de villégiature ainsi qu'un pavillon d'accueil;

ATTENDU que les lots visés sont situés dans une aire d'affectation résidentielle et de villégiature extensive (RVE) identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2019-05-080, la Municipalité du canton de Shefford a adopté un second projet de résolution de PPCMOI pour le projet ci-devant mentionné;

ATTENDU que par cette seconde résolution, la Municipalité apporte certaines modifications, dont le maintien de l'assujettissement du projet aux dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale (PIIA) numéro 2016-536 de ladite municipalité, respectant ainsi l'obligation de soumettre ce projet à un règlement de PIIA et à certains critères d'évaluation, telle qu'édictée aux septième et huitième alinéas de l'article 7.3.10.3 du SADR pour l'aire d'affectation RVE;

ATTENDU que dans le cadre de son analyse préliminaire quant à une éventuelle conformité aux objectifs du SADR ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire de ce deuxième projet de résolution, une rencontre a été tenue avec le personnel de la Municipalité du canton de Shefford afin d'approfondir notre compréhension des éléments pouvant s'avérer problématiques au dossier par rapport à la conformité aux objectifs du SADR et de son document complémentaire;

ATTENDU que lors de cette rencontre, la MRC a obtenu les assurances suivantes :

1. Confirmation que les allées de circulation ne sont pas des rues au sens de la réglementation du canton de Shefford, mais bien des espaces dédiés à la circulation automobile à même le projet d'ensemble, respectant ainsi l'interdiction prévue au deuxième alinéa de l'article 7.3.10.3 du SADR d'ouvrir de nouvelles rues dans l'aire d'affectation RVE;
2. Confirmation que ce projet d'ensemble ne sera pas desservi par des réseaux d'aqueduc et d'égout, mais plutôt par quelques puits et plusieurs systèmes d'épuration indépendants conformes au règlement Q-2, r.22, respectant ainsi

l'interdiction prévue au troisième alinéa de l'article 7.3.1.3 du SADR de construire de tels réseaux dans l'aire d'affectation RVE;

ATTENDU qu'à ce stade préliminaire de l'analyse et à la lumière des échanges avec la municipalité sur le sujet, le principal enjeu pour assurer la concordance de ce projet au SADR concerne le non-respect de la norme maximale liée à la densité d'occupation du projet d'hébergement;

ATTENDU que le SADR préconise dans l'aire d'affectation RVE une faible densité de développement pour des raisons de protection de l'environnement et des paysages, objectif que ce conseil juge non atteint par le présent projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin d'informer la Municipalité du canton de Shefford qu'advenant l'adoption d'une résolution finale du PPCMOI pour le projet précité qui reprendrait les paramètres de la résolution numéro 2019-05-080, celle-ci serait jugée non conforme aux objectifs du SADR de la MRC de La Haute-Yamaska et aux dispositions de son document complémentaire. Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. Paul Sarrazin, René Beaugard, Pascal Bonin (4 voix), Pierre Fontaine, Marcel Gaudreau et Jean-Marie Lachapelle.

Ont voté contre la présente proposition : MM. Éric Chagnon et Philip Tétrault.

Les neuf voix positives exprimées représentent 91,8 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2019-07-229

COURS D'EAU ST-ALPHONSE ET SES BRANCHES 1 ET 2 À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – RECOMMANDATION DU SURVEILLANT DES TRAVAUX, ACTE DE RÉPARTITION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Soumis : Acte de répartition finale daté du 11 juin 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'approuver la facture numéro 2471 présentée par Huard Excavation inc. totalisant 3 302,66 \$, taxes incluses;
2. D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Huard Excavation inc. (travaux d'excavation)	3 302,66 \$
Groupe PleineTerre inc. (honoraires – moins la retenue)	4 660,78 \$
3. De conserver une somme de 275,94 \$ en guise de retenue de garantie sur la facture numéro 1583 présentée par Groupe PleineTerre inc.;
4. De déboursier 1 258,40 \$ de la retenue conservée de la première facture reçue de Huard Excavation inc. à l'automne 2018 afin de conserver le montant résiduel de 1 987,30 \$ correspondant au 5 % à retenir en guise de garantie d'un an;
5. D'accepter l'acte de répartition finale daté du 11 juin 2019 tel que préparé par Mme Denise Leclair, directrice des Services administratifs et des ressources

humaines, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau St-Alphonse et ses branches 1 et 2 à Saint-Alphonse-de-Granby;

6. De facturer à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby 100 % des frais encourus de 11 163,67 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2019-07-230

BRANCHE 32 DE LA RIVIÈRE RUNNELS – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2019/003

ATTENDU les plans et devis préparés par Mme Audrey Ouellet, ingénieur de la firme ALPG Consultants inc. et approuvés par Mme Ève Dufresne, géographe de la même firme, aux fins de réaliser les travaux d'entretien de la Branche 32 de la rivière Runnels, située à Roxton Pond, sur une longueur approximative de 400 mètres;

ATTENDU les soumissions reçues pour l'exécution de ces travaux à la suite de l'appel d'offres sur invitation numéro 2019/003;

ATTENDU que ces travaux d'entretien de cours d'eau bénéficient d'une aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions de 21 500 \$ afin d'intégrer une bonification agroenvironnementale à la méthode habituellement utilisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'ordonner l'exécution des travaux d'entretien précités selon le document d'appel d'offres numéro 2019/003 incluant les plans et devis préparés par Mme Audrey Ouellet, ingénieur de la firme ALPG Consultants inc. et approuvés par Mme Ève Dufresne, géographe de la même firme, et portant le numéro 2018-607;
2. D'accorder le contrat numéro 2019/003 pour les travaux susmentionnés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Huard Excavation inc., sur la base des prix unitaires indiqués à sa soumission en date du 18 juin 2019, totalisant 44 330,00 \$, plus taxes applicables;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec ledit entrepreneur pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. De mandater la firme ALPG Consultants inc. pour déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tout document ou rapport de suivi qui serait requis en raison des travaux précités;
5. De nommer le coordonnateur aux cours d'eau en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat.

2019-07-231

ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – ACCEPTATION DU PLAN D'ACTION DE L'AN 2 (2018-2019) DU PROJET COLLECTIF DU BASSIN VERSANT DU LAC BOIVIN

Soumis : Plan d'action de l'an 2 (2018-2019) daté du 18 avril 2019.

ATTENDU que la MRC et l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) ont conclu une entente le 8 novembre 2017 pour permettre la réalisation d'un projet de modélisation GÉODEP du territoire de la MRC et d'accompagnement des producteurs agricoles du bassin versant du lac Boivin (extérieur de la Ville de Granby) afin de favoriser la diminution de la pollution d'origine agricole;

ATTENDU que l'OBV Yamaska a déposé à la MRC, conformément à cette entente, un plan d'action détaillé pour la deuxième année couverte par l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'accepter le Plan d'action de l'an 2 (2018-2019) tel que soumis par l'OBV Yamaska.

2019-07-232

FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA – ACCEPTATION DU PLAN D'ACTION DE L'AN 3 EN LIEN AVEC LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS EN HAUTE-YAMASKA

Soumis : Plan d'action de l'an 3 daté du 20 juin 2019.

ATTENDU que la MRC et la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (Fondation SÉTHY) ont conclu une entente le 19 juin 2017 en lien avec l'octroi d'une aide financière par la MRC visant à permettre la réalisation d'un plan d'action triennal sur la conservation des milieux naturels en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la Fondation SÉTHY a déposé à la MRC, conformément à cette entente, un plan d'action détaillé pour la troisième année couverte par l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter le Plan d'action de l'an 3 tel que soumis par la Fondation SÉTHY.

2019-07-233

AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA – PROJET DE DÉLIMITATION DE LA TOURBIÈRE DU RANG DE L'ÉGYPTE

Soumise : Demande de soutien de la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (Fondation SÉTHY) pour le projet de délimitation de la tourbière du rang de l'Égypte, datée du 22 mai 2019.

ATTENDU que dans le cadre de l'action 12 de son Plan directeur de l'eau 2017-2021, la MRC souhaite encourager les projets d'intendance privée afin d'assurer une protection à perpétuité des milieux naturels (milieux forestiers et humides) de grande qualité, en priorisant notamment les quatre grandes tourbières de la MRC;

ATTENDU que la MRC a conclu en 2017 une entente triennale avec la Fondation SÉTHY à cette fin;

ATTENDU que la Fondation SÉTHY sollicite l'appui financier de la MRC afin de réaliser un projet complémentaire à cette action soit une étude de caractérisation et de

délimitation de la tourbière du rang de l'Égypte dans le cadre de l'élaboration d'un plan de conservation de cette tourbière;

ATTENDU que ce projet d'acquisition de connaissances permettra également de contribuer à l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques que la MRC devra élaborer à l'échelle de son territoire d'ici juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine, et résolu unanimement :

1. D'octroyer un soutien financier d'un montant de 2 500 \$ à la Fondation SÉTHY pour supporter le projet de délimitation de la tourbière du rang de l'Égypte;
2. De transférer une somme de 2 500 \$ du poste budgétaire "PDE – services scientifiques et de génies" au poste "PDE – subvention à des OBNL" afin de couvrir cette dépense.

2019-07-234 **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE DES CALENDRIERS DES COLLECTES 2020**

Soumise : Offre de service du 5 juin 2019 de Blue une boîte créative inc.

ATTENDU que la MRC a transmis une demande de prix pour la conception graphique des calendriers des collectes 2020 et que trois entreprises ont déposé une offre de service, à savoir Blue une boîte créative inc., L'Heureux et Roy ainsi que Lithium Marketing inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adjuger le contrat pour la conception graphique des calendriers des collectes 2020 à l'entreprise Blue une boîte créative inc., plus basse offre de service conforme, sur la base d'un prix forfaitaire indiqué à l'offre de service telle que soumise qui totalise 1 360 \$ avant taxes applicables.

2019-07-235 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'IMPRESSION DES CALENDRIERS DES COLLECTES 2020**

Soumise : Offre de service du 10 juin 2019 d'Imprimerie CIC.

ATTENDU que la MRC a transmis une demande de prix pour l'impression des calendriers des collectes 2020 et que deux entreprises ont déposé une offre de service, à savoir Abil Express Imprimerie inc. et Imprimerie CIC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adjuger le contrat pour l'impression des calendriers des collectes 2020 à l'entreprise Imprimerie CIC, plus basse offre de service conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à l'offre de service telle que soumise qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 4 795,04 \$ avant taxes applicables.

2019-07-236 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES POUR L'UTILISATION DE CONTENEURS SPÉCIAUX**

ATTENDU qu'exceptionnellement la MRC dessert des conteneurs spéciaux sous certaines conditions, à savoir des conteneurs à roulettes et des conteneurs privés;

ATTENDU qu'une entente de décharge de responsabilité doit être signée entre la MRC et les propriétaires d'immeubles desservis par de tels conteneurs spéciaux;

ATTENDU que cette tâche administrative peut être réalisée par le directeur du Service des matières résiduelles de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service des matières résiduelles de la MRC à signer les ententes de décharge de responsabilité à intervenir avec les propriétaires d'immeubles desservis par des conteneurs spéciaux pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2019-07-237

ADJUDICATION DE CONTRATS POUR LA MODIFICATION DE LA GRATTE À NEIGE

ATTENDU que le conseil n'a pas retenu l'option d'achat de la gratte à neige dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2019/001 pour la fourniture et la livraison d'une rétrocaveuse à l'écocentre à Granby;

ATTENDU qu'une modification de la gratte à neige actuelle est nécessaire pour l'utiliser avec la nouvelle rétrocaveuse;

ATTENDU que la MRC a transmis des demandes de prix pour les travaux de modification de la gratte à neige et que deux entreprises ont déposé une offre de services, à savoir Longus Estrie et Soudure Générale AC;

ATTENDU que la MRC a transmis une demande de prix pour le transport de la gratte à neige aux fins de modification et que l'entreprise Remorquage Beauregard a déposé une offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat pour la modification des fixations mécaniques à l'entreprise Soudure Générale AC, plus basse offre de services conforme, sur la base d'un prix forfaitaire indiqué à l'offre de services de ladite entreprise datée du 19 juin 2019 qui totalise 2 200,00 \$ avant taxes applicables;
2. D'adjuger le contrat pour l'installation à l'entreprise Longus Estrie, plus basse offre de services conforme, sur la base d'un prix forfaitaire indiqué à l'offre de services de ladite entreprise datée du 21 juin 2019 qui totalise 4 130,66 \$ avant taxes applicables;
3. D'adjuger le contrat pour le transport de la gratte à neige à l'entreprise Remorquage Beauregard sur la base d'un prix forfaitaire qui totalise 225,00 \$ avant taxes applicables;
4. D'utiliser le surplus affecté – écocentres aux fins d'acquitter les dépenses prévues par la présente résolution.

2019-07-238

SERVICE DES ÉCOCENTRES – RÉVISION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS

Soumises : Directives de tarification pour les industries, les commerces et les institutions admissibles.

ATTENDU que la MRC a confié à la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) la gestion de ses écocentres;

ATTENDU la proposition d'une nouvelle tarification applicable aux industries, commerces et institutions (ICI) par la COGEMRHY;

ATTENDU que toute tarification ne peut entrer en vigueur avant l'adoption d'une résolution de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'approuver la tarification applicable aux ICI telle que présentée dans les nouvelles directives soumises par la COGEMRHY et ce, à compter du 1^{er} août 2019;
2. De maintenir, nonobstant les directives soumises, l'exemption de tarification pour les matières provenant de tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation d'une municipalité locale comme étant non imposable en totalité ainsi que de toute ferme située sur le territoire de la MRC;
3. D'abroger la résolution numéro 2018-03-096 à compter du 1^{er} août 2019.

2019-07-239

ADOPTION DE LA MISSION, DE LA VISION ET DES VALEURS DE LA MRC

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter la mission, la vision et les valeurs de la MRC comme suit :

MISSION

Vouée à l'aménagement et au développement durable de son territoire, la MRC assume des responsabilités diversifiées et offre des services de proximité au bénéfice de sa communauté. En rassemblant les municipalités et en associant les partenaires du milieu, elle contribue à accroître la prospérité et la qualité de vie en Haute-Yamaska.

VISION

Organisation innovante reconnue, la MRC contribue au sentiment d'appartenance envers la collectivité régionale. Par l'efficacité et l'efficience de ses actions mobilisatrices, elle accroît sa notoriété en tant que milieu sachant conjuguer croissance économique, protection et mise en valeur de l'environnement ainsi que qualité de vie.

VALEURS

Engagement

Notre engagement est au cœur de notre dévouement envers notre communauté. Nos actions visent le mieux-être de notre population et la mise en valeur du territoire.

Respect

Le respect mutuel caractérise les relations entre les élus, le personnel et la communauté.

Intégrité

Notre gestion est rigoureuse, responsable et intègre. Elle vise une utilisation optimale des fonds mis à notre disposition dans le respect de la législation en vigueur.

Communication

Nos communications sont précises et justes pour assurer notre crédibilité.

Dynamisme

La créativité et le dynamisme guident notre développement dans un processus d'amélioration continue.

Professionnalisme

Notre fonctionnement s'appuie sur le professionnalisme et la passion de notre personnel. Leurs actions souscrivent à nos valeurs.

2019-07-240 RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT – VOLET HALTES GOURMANDES ET MARCHÉS PUBLICS

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de M. Jacques Bouvier au poste d'agent de développement – volet haltes gourmandes et marchés publics à compter du 19 juin 2019, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2019-12.

2019-07-241 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS DE JUILLET 2019

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Alternat éco-solutions	3 000 sous-verres ensemencés	2 366,19 \$
Bourassa Brodeur Bellemare	Tests psychométriques pour 3 candidats et rétroaction pour 1 candidat	1 931,58 \$
Imprimerie CCR	1 000 accroche-bacs généraux recto verso pour suivi de collecte des ordures	298,94 \$
Imprimerie CCR	2 000 accroche-portes inspection bandes riveraines	367,92 \$
Les équipements MsGeslam	2 ordinateurs portables HP ProBook 450, 2 stations d'accueil, 3 écrans	3 654,19 \$
Service André	Entretien gazon pour le bâtiment de la Maison régionale du tourisme	1 080,77 \$

Les Services EXP inc.	1 rapport technique pour 1 demande CPTAQ	1 075,02 \$
-----------------------	--	-------------

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

Malga	500 stylos Glacio avec logo et slogan et site Internet de la MRC	1 626,84 \$
BuroPro Citation	1 déchiqueteur modèle Kobra 310 TS C4 1 déchiqueteur modèle Kobra 1CC4	3 494,26 \$
Postes Canada	Envoi postal des calendriers de collectes 2020	6 475,87 \$

TOTAL :	22 371,57 \$
----------------	---------------------

2019-07-242 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-07-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉRO 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2019-07-243 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'OPÉRATION NEZ ROUGE

ATTENDU que l'Opération Nez rouge contribue à la sécurité de toute la population et permet de réduire le nombre d'accidents sur les routes pendant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC agisse à titre de partenaire financier de l'Opération Nez rouge pour un montant total de 750 \$ conformément au plan de commandite 2019.

2019-07-244 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ LOCAL POUR L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ

ATTENDU que dans le cadre du plan gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, le gouvernement du Québec souhaite la poursuite des « Alliances pour la solidarité » dans chacune des régions administratives;

ATTENDU que le gouvernement du Québec alloue une enveloppe budgétaire de 11,8 M\$ sur 4 ans à la Montérégie pour les actions de « l'Alliance pour la solidarité »;

ATTENDU que les alliances visent à reconnaître l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et potentiels du milieu;

ATTENDU que pour déterminer leurs priorités locales, les MRC sont invitées à établir le fonctionnement suivant à l'échelle de chaque MRC :

1. Que chaque territoire de MRC priorise les enjeux sur lesquels elle désire travailler;
2. Que chaque MRC se dote de son propre plan d'action;
3. Qu'il y ait une gouvernance établie par territoire de MRC (avec recommandation de se greffer à la Table de développement social du territoire);

ATTENDU que la Table Développement Haute-Yamaska a été fondée en 2018 et qu'elle est constituée de 20 représentants des concertations et d'organisations qui sont bien au fait des problématiques reliées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que la MRC souhaite reconnaître cette table de concertation comme étant actuellement la Table de développement social en Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. Que la Table Développement Haute-Yamaska agisse à titre de comité local aux fins de l'Alliance;
2. Que ce comité fasse les recommandations à la MRC quant aux devoirs incombant au comité local, soit :
 - a) Mener les démarches qui permettront de déterminer les enjeux prioritaires et les axes d'intervention du plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale du territoire de La Haute-Yamaska;
 - b) Déterminer la stratégie de diffusion de l'information;
 - c) Recommander et mettre en œuvre la mécanique d'identification des projets qu'il y aurait lieu de soutenir pour le territoire de La Haute-Yamaska;
3. Qu'aux fins d'accomplir le présent mandat, la MRC accepte la mise sur pied d'un comité restreint de la Table Développement Haute-Yamaska qui sera constitué des représentants suivants :
 - a) M. Sylvain Dupont de la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska;
 - b) Mme Maritsa Urquizo-Grégoire du CIUSSS de l'Estrie-CHUS;
 - c) Mme Kim Verreault du Groupe solution action pauvreté;
 - d) M. Alain Tardif de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs;
 - e) M. Samuel Gosselin de la MRC de La Haute-Yamaska;
4. Que copie de la présente résolution soit transmise à Concertation Horizon (pour le secrétariat du comité sous-régional de l'Alliance) ainsi qu'à la Table des préfets de la Montérégie.

2019-07-245 **PROGRAMME ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2019-2023 – NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA AU SEIN DU COMITÉ SOUS-RÉGIONAL MONTÉRÉGIE-EST**

ATTENDU que depuis le 17 avril 2019, un comité de travail a été formé afin de déployer les travaux de l'Alliance pour la solidarité touchant les 9 MRC de la Montérégie-Est;

ATTENDU qu'en juin 2019, les préfets de la Montérégie-Est ont entériné la composition officielle de ce comité de travail et qu'à ce titre, chaque MRC peut y être représentée par son délégué;

ATTENDU que pour s'assurer d'un arrimage entre les travaux du comité sous-régional et ceux du comité local pour le déploiement de l'Alliance sur le territoire de la MRC, le représentant délégué doit également participer aux travaux du comité local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin., appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de désigner le conseiller au développement rural et à l'agroalimentaire, M. Samuel Gosselin, à titre de représentant de la MRC de La Haute-Yamaska au sein du comité sous-régional de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie-Est.

2019-07-246 **SOLDE DISPONIBLE – ENTENTE 2016-2017 AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET TOURISTIQUE DE GRANBY ET RÉGION QUANT AU PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE ROUTE AGROALIMENTAIRE ET DE SON ANIMATION**

ATTENDU qu'en août 2016, une entente est intervenue entre la MRC et la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région concernant l'octroi d'une aide financière quant au projet de mise en place d'une route agroalimentaire et de son animation pour les années 2016 et 2017;

ATTENDU que cette entente prévoyait le versement d'une aide financière de 20 000 \$ au total par la MRC, dont un montant de 1 000 \$ à être versé sur production par la Corporation d'un rapport final, d'ici au 30 juin 2018;

ATTENDU que ce montant de 1 000 \$ n'a pas été versé à ce jour en raison de la non-production de ce rapport;

ATTENDU qu'il y a lieu de fermer ce dossier, libérant ainsi un solde de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de désengager un montant de 1 000 \$ du compte dépôts et retenues de garantie au bilan (GL#55-136-10-000) et de le transférer dans le budget du Fonds de développement des territoires pour l'année courante.

2019-07-247 **ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – RÉDUCTION DES IMPACTS ÉCONOMIQUES D'UN SINISTRE MAJEUR**

ATTENDU l'échéance, le 31 mars dernier, de l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation en lien avec la réduction des impacts économiques d'un sinistre majeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer tout document requis dans le cadre de l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation en lien avec la réduction des impacts économiques d'un sinistre majeur applicable jusqu'au 31 mars 2023;
2. De maintenir les nominations à la liste des partenaires régionaux en matière de sécurité civile prévues à la résolution numéro 2019-03-089, à savoir : M. Luc Couture, coordonnateur à la sécurité publique à titre de responsable et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, comme substitut à celui-ci.

2019-07-248

APPUI DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ – RÉFORME ÉLECTORALE – PRÉOCCUPATION RELATIVE AU POIDS POLITIQUE DES RÉGIONS

ATTENDU que le nouveau gouvernement du Québec, avec à sa tête le premier ministre François Legault, s'est fait élire avec l'engagement de déposer un projet de loi proposant un mode de scrutin mixte compensatoire avec listes régionales d'ici le 1^{er} octobre 2019;

ATTENDU que le gouvernement a donc toute la légitimité nécessaire pour lancer le débat à ce sujet;

ATTENDU que tous les modes de scrutin sont perfectibles et que les élus de la MRC sont inquiets compte tenu des paramètres suivants en lien avec le Québec :

- a) Il est une nation complexe;
- b) Il est un immense territoire;
- c) Il a une faible population, particulièrement dans les régions;
- d) Il est habité par une minorité anglophone importante parmi une majorité francophone, elle-même minoritaire en Amérique;
- e) L'attractivité de quelques grandes villes;
- f) La diminution du poids démographique des régions;

ATTENDU que toute proposition de réforme du mode de scrutin ne pourra pas s'appuyer uniquement sur le principe de la représentation proportionnelle du vote, puisque cela ne fera qu'accentuer la perte d'influence des régions et le sentiment, déjà largement répandu à l'extérieur de Montréal et de Québec, de ne pas être entendus par les gouvernements supérieurs;

ATTENDU que la réalité et les enjeux des grandes villes sont vraiment différents de ceux des régions;

ATTENDU qu'il est essentiel que la représentation des territoires ne se limite pas au nombre de députés, mais aux conditions d'exercice de leur mandat;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), porte-parole des régions du Québec, a adopté quelques principes au regard de la réforme électorale;

ATTENDU que le poids politique des régions doit être protégé;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que la MRC confirme adhérer aux principes évoqués par le conseil d'administration de la FQM :

1. Le poids politique des régions doit être protégé par rapport à celui des grands centres. En ce sens, la notion de l'étendue du territoire devrait être ajoutée dans les principes utilisés pour la préparation des propositions de carte des circonscriptions électorales;
2. Le découpage des circonscriptions doit tenir compte des autres paliers de représentation démocratique, notamment les limites territoriales des MRC;
3. Les limites territoriales des circonscriptions électorales, qu'elles soient pour l'élection d'un député par un mode de scrutin uninominal à un tour ou un mode proportionnel, doivent garantir la proximité entre l'élu(e) municipal(e) et leur député(e), ainsi qu'entre les citoyens et citoyennes de leur député(e);
4. Toute modification au mode de scrutin devra être approuvée par une consultation populaire;
5. Toute réforme électorale devra être l'occasion de redéfinir le rôle et les responsabilités des différents paliers du gouvernement, de façon à reconnaître les gouvernements de proximité que sont les municipalités et les MRC en tant que vrais gouvernements responsables, imputables et autonomes.

2019-07-249

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – PROGRAMME RÉNORÉGION

ATTENDU que les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

ATTENDU que le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de notre MRC;

ATTENDU que la moyenne des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fut de 15,5 M\$;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU que la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC;

ATTENDU qu'après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

ATTENDU que l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide;

ATTENDU que l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;

ATTENDU que la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;

ATTENDU l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

ATTENDU qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion;

ATTENDU la demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de :

1. Demander à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et à M. Éric Girard, ministre des Finances, de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir;
2. Demander à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de mettre en place un comité conjoint Fédération québécoise des municipalités et Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme quelque soit le territoire qu'elles habitent;
3. Transmettre une copie de cette résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Éric Girard, ministre des Finances, à Mme Guylaine Marcoux, présidente de la Société d'habitation du Québec, et à la FQM.

2019-07-250

ÉCOCENTRES – AUTORISATION DE VENTE DE CONTENEURS MARITIMES

ATTENDU que trois conteneurs maritimes sont situés sur les terrains des deux écocentres et que leur présence est non conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-058 de la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) à l'effet de recommander la vente des conteneurs maritimes situés sur les sites des écocentres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'autoriser la vente des trois conteneurs maritimes selon un prix de vente minimal de 3 000 \$ chacun incluant les taxes et en utilisant les moyens ci-dessous décrits, dans l'ordre présenté :
 - i) Publication d'une offre de vente aux membres de l'Association des Organismes Municipaux de Gestion de Matières Résiduelles (AOMGMR) par le biais de leur liste de diffusion;

- ii) Vente en ligne sur kijiji.ca;
 - iii) Vente à une entreprise de réaménagement de conteneurs;
 - iv) Vente à un grossiste de conteneurs;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue.

2019-07-251

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par le M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 21.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet